



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 4

Paramètres régionaux des mesures ouvertes en Bourgogne-Franche-Comté

- **MAEC « eau » adaptées aux zones intermédiaires** (financement Etat)

		MAEC Grandes cultures adaptée aux ZI	MAEC polyculture élevage adaptée aux ZI
X	Part minimale de la surface engagée en cultures à bas niveau d'impact (BNI) ou en cultures de légumineuses	20%	30%
Y	Part minimale de la surface engagée en prairies temporaires	0%	15%
V	Part des éléments et surfaces non productifs en couverts favorables aux pollinisateurs	≥ 1% à définir par l'opérateur	
W	Part des éléments et surfaces non productifs en haies	≥ 0,2% à définir par l'opérateur	
Absence d'intervention sur les haies		a minima du 1er avril au 31 juillet	

- **MAEC système herbagers et pastoraux**

		MAEC SHP
X	Chargement minimal moyen annuel des surfaces en herbe	0,2 UGB par ha d'herbe
Y	Chargement maximal moyen annuel des surfaces en herbe	1,4 UGB par ha d'herbe

Liste des plantes disponible sur le site internet de la DRAAF

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/base-documentaire-a122.html>

- **MAEC autonomie fourragère élevage d'herbivores**

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
W	Chargement maximal moyen annuel de la surface fourragère	1,2 UGB par ha de surface fourragère		
X	Part minimale de surface en herbe dans la SAU	40%	50%	60%
y	Part maximale de maïs ensilage dans la SFP	10%	5%	0%
z	Part minimale de surface engagée en prairies permanentes dans la SAU		20%	

- **MAEC bien-être animal - élevages de monogastriques**

Surface maximale engageable X ha/animal	<p>Référence bio plein-air :</p> <p>Volailles : 1ha/ 1 000 poulets 1 ha / 1 000 poules pondeuses</p> <p>Porcins : 0,014 ha / porcelet 0,154 ha / truie 0,071 ha / autre porc</p>
Densité maximale des parcs de X animaux/m ²	<p>Volailles (Référence label rouge plein-air): 2 m² / poulet 4 m² / poule pondeuse</p> <p>Porcins : 112 m² / porc de + 85 kg</p>